

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Tribunal administratif de Paris,

Le magistrat désigné.

Article 1<sup>er</sup> : Il n'y a plus lieu de statuer sur les conclusions à fin d'annulation des décisions de retrait de points relative aux infractions des 15 juin 2020 à 12h33 et 12h39, 4 août 2020, 28 décembre 2020, 30 décembre 2020 et de la décision du 17 juin 2021 par laquelle le ministre de l'intérieur lui a notifié l'ensemble des retraits de points affectant son permis de conduire et l'interdiction de conduire.

Article 2 : La décision par laquelle le ministre de l'intérieur a procédé au retrait de trois points du capital de points affecté au permis de conduire de [REDACTED] à la suite de l'infraction du 24 mars 2017 est annulée.

Article 3 : Il est enjoint au ministre de l'intérieur de restituer dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent jugement, les trois points illégalement retirés par la décision annulée à l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite du capital de points affecté à son permis de conduire et sous réserve des infractions non prises en compte à la date de la décision attaquée.

Article 4 : Il est enjoint au ministre de l'intérieur de procéder, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent jugement, à la reconstitution de quatre points sur le permis de conduire de [REDACTED] sans préjudice des éventuelles décisions de retrait de points ultérieures, prises à la suite de la commission de nouvelles infractions routières.

Vu la procédure suivante :

Par une requête et un mémoire, enregistrés le 13 septembre 2021 et le 2 novembre 2021, [REDACTED] représenté par Me Josseaume, demande au tribunal :

1°) d'annuler la décision du 17 juin 2021 par laquelle le ministre de l'intérieur lui a notifié l'ensemble des retraits de points affectant son permis de conduire et l'interdiction de conduire ;

2°) d'annuler chacun des retraits de points irrégulièrement opérés après les infractions commises les 24 mars 2017, 11 octobre 2019, 15 juin 2020 à 12h33 et 12h39, 4 août 2020, 28 décembre 2020, 30 décembre 2020 ;